Province de Québec MRC de Bonaventure Municipalité de Hope Town

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 410-2016-05 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Hope Town a adopté à sa réunion du 4 octobre 2023 le Règlement numéro 2023-06 modifiant le Règlement 410-2016-05 Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 de la municipalité de Hope Town;

**Que** ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 16 décembre 2023, date de la délivrance de l'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1 publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Hope Town.

**ADOPTÉ** 

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Sylvie Francoeur

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 335 et 348 du Code Municipal) (Article 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussignée, directrice générale à Hope Town, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ciannexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11h et 18h heures de l'après-midi, le 20e jour de décembre, 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20e jour de décembre, 2023.

Sioné S

Directrice générale et Greffière-trésorière